



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240408-AM2024_150-AR



ARRETE DU MAIRE N°2024-150

Pôle : Sécurité

AUTORISATION ET REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION DENOMMEE « FETE DU PRINTEMPS » QUI AURA LIEU AU PARCOURS NATUREL LE DIMANCHE 21 AVRIL 2024

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24 à L2212-1, L2211-1, L2212-2

VU l'article R310-2 du code des commerces

Vu les dispositions du Code Pénal

VU les dispositions du Code de la Route

VU le Code de la voirie routière

VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif au ventes au déballage

VU la circulaire N° 182C du 7 août 1990 du ministère de l'intérieur

Vu la demande formulée par Madame Brigitte ADDIS qui représente la société « Créa-Events »

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants sur le site énoncé ci-dessus

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 21 avril 2024, de 09h à 17h la mairie de sausset les pins autorise l'association « Créa-Events » représentée par Madame Brigitte ADDIS à organiser une manifestation dénommée « Fête du Printemps » qui aura lieu sur le site du parcours naturel de la commune de Sausset-les-Pins.

Seront présents sur le lieu énoncé ci-dessus des ateliers, des animations, des commerçants des food-truck et diverses associations.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240408-AM2024_150-AR



ARTICLE 2 : A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les intervenants restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité des autorités.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur des Services de sport, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 8 avril 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND